

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Représentation des collectivités au sein des instances de concertation des filières de responsabilité élargie des producteurs*

17272. – 16 juillet 2020. – M. Joël Bigot attire l'attention de M. le Premier ministre sur la représentation des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets au sein des instances de concertation des filières de responsabilité élargie des producteurs. La crise de la Covid-19 a démontré le rôle essentiel du service public local de collecte et de traitement des déchets afin de garantir la salubrité publique dans ce moment difficile. Ce secteur constitue également un des principaux piliers de l'économie circulaire et plus globalement de la transition écologique, qui doit permettre à notre pays de se reconstruire sur de nouvelles bases, plus respectueuses des matières premières, plus dynamiques sur le plan économique et social, et plus respectueuses de notre environnement. L'organisation des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets. En effet, une grande partie des déchets issus de produits sous REP est collectée, recyclée, valorisée dans le cadre du service public de gestion des déchets (emballages ménagers, papiers graphiques, déchets dangereux des ménages, meubles...). Elles interviennent donc directement aux côtés des éco-organismes agréés pour la bonne mise en œuvre des dispositifs de collecte et de traitement au sein de chaque filière et répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement dans le cadre de leurs agréments respectifs. Ainsi, les modalités de mise en place des différentes filières de responsabilité élargie des producteurs ont un impact important sur les conditions opérationnelles de mise en œuvre du service public sur chaque territoire avec des conséquences importantes sur le plan environnemental et financier. Les dispositifs financiers liés à la responsabilité élargie des producteurs (notamment les dispositifs de soutien à la tonne collectée), ont également un impact financier considérable pour ces collectivités et indirectement pour leurs habitants, qui financent le service public via la fiscalité locale. L'ensemble de ces conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de responsabilité élargie des producteurs est discuté dans le cadre des commissions de filières de responsabilité élargie des producteurs, au sein desquelles sont regroupés tous les acteurs de l'économie circulaire (représentants des metteurs en marché, des opérateurs, des collectivités compétentes, des consommateurs et autres organisations non gouvernementales (ONG) environnementales...) Suite à l'adoption de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le ministère de la transition écologique et solidaire a mis en consultation plusieurs projets de décrets visant à réformer ces instances de concertation. Or, ces textes prévoient d'exclure de la représentation des collectivités les deux principales associations spécialisées de collectivités dans le domaine des déchets, à savoir Amorce et le cercle national du recyclage, dont la représentativité, l'indépendance, l'expertise et l'activité en font des interlocuteurs majeurs de tous les acteurs de ces filières. Une telle décision serait incompréhensible pour l'ensemble des collectivités mobilisées sur cette question essentielle à la transition écologique que notre pays doit relever dans le cadre du plan de relance. C'est pourquoi, il lui demande de l'informer de ses intentions pour assurer la représentation de ces collectivités par l'intermédiaire de l'association Amorce et du cercle national du recyclage au sein des nouvelles instances de gouvernance des filières REP et leur intégration au sein du collège des associations de collectivités locales.

3228

### *Crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et accompagnement des communes*

17288. – 16 juillet 2020. – M. Alain Chatillon attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation financière critique dans laquelle se trouvent de nombreuses communes du département de la Haute-Garonne, mais également bon nombre au niveau national. En effet, la crise sanitaire a mobilisé les communes au service de leurs administrés afin de faire respecter les gestes barrières (achat de masques, achat de gel hydroalcoolique, désinfection des locaux publics, mobilisation de personnel, etc...). Cela a un coût certain pour nombre d'entre elles, qui peinent déjà budgétairement compte tenu des dotations qui s'amenuisent depuis des années. Aussi, sachant le fervent attachement du Premier ministre aux communes, et notamment à celles du milieu rural, il le remercie de lui indiquer qu'elles seraient les mesures d'accompagnement spécifiques supplémentaires qu'il serait possible de leur octroyer en urgence. Il pense qu'une subvention immédiate de 10 000 € par commune serait « un ballon d'oxygène financier » qui serait fortement apprécié. Le risque d'une seconde vague annoncée du Covid-19, plomberait considérablement les budgets communaux et le moral de nos élus déjà bien éprouvé.